NOUVELLE-CALEDONIE

\*\*\*\*\*\*
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

# EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt deux septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 16 septembre 2022

#### Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ema</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ems</sup> adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ema</sup> adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>eme</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>eme</sup> adjoint	Mme	POIA	lvy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valèrie	8 <sup>eme</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>eme</sup> adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>eme</sup> adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M,	SAO	Petelo	Conseiller municipal

#### Représentés :

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)

Mme Marguerite FILIMOHAHAU (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)

- M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
- M. Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
- M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)

Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)

- M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Carl N'GUELA)
- M. Mathieu GOYON (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
- M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

#### Excusés:

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

\*\*\*4

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents : 25 Nombre de votants : 34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Carl N'GUELA est désigné secrétaire de séance.

## DELIBERATION N° 30 122/IX

## ACCORDANT UNE REMISE DE CALCULATRICES ET BESCHERELLES AUX ELEVES DE CM2 DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES ET PRIVEES DE LA VILLE

### Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 22 septembre 2022,

Vu la loi n°99/209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie, le 24 mars 1999.

Vu la loi n° 90/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999.

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie.

Vu la note explicative de synthèse n°57/2022 du 16 septembre 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 30 août 2022, et après en avoir délibéré,

### DECIDE:

La Ville remet une calculatrice et un Bescherelle aux élèves de CM2 des écoles Article 1: primaires publiques et privées de la Ville qui passent en 6ème.

La dépense d'un montant de cinq cent quatre vingt sept mille quatre cent francs Article 2: (587 400 F CFP) est imputée au chapitre 67 - « Charges exceptionnelles », article 6714 - « Bourses et prix attribués », du budget 2022 de la Ville.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au Article 4: registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléquée de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 SEPTEMBRE 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations Le 1er adjoint au Maire

Jean-Jacques AFCHAIN

27 SEP. 2022 🦯

Haut-Commissariat de la République

en Nouvelle-Caledonie

CONTROLE DE LEGALITÉ

Pour and le Chef du Service des Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Le Maire certifie que le présent acte ayant été transmis le 2 7 SEP 2022 au Commissaire Délégué et notifié le

et/ou publié le est exécutoire de plein droit

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Trésorerie de la province Sud Direction Administrative (SVS)

Direction des Finances et de l'Informatique (SF) Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Le secrétaire de séar

Carl N'GUELA

# NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Remise de calculatrices et Bescherelle aux élèves de CM2 des écoles primaires publiques et privées de la Ville.

P.J.: Projet de délibération

Depuis 2021, la Ville récompense et encourage les éléves de CM2 qui passent en 6<sup>ème</sup>.

A cette occasion une calculatrice et un Bescherelle sont remis à chacun des élèves afin de poursuivre un cursus scolaire réussi.

Cette année, l'opération concerne 391 élèves du public et du privé.

# Observations de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prevention et de l'insertion, en date du 30 août 2022 :

M. SAO souhaite savoir pour quelle raison ce projet est inscrit sur les charges exceptionnelles et non sur les charges courantes puisque la Ville distribuera les calculatrices et les Bescherelle tous les ans.

M. CARTEGINI répond que le projet est inscrit sur le chapitre qui comporte l'article « bourses et prix ». Par nature, ces bourses et prix ne sont pas des charges courantes.

M. TOFILI souhaite avoir le planning de distribution de remise de calculatrices et Bescherelle.

Mme MALAVAL-CHEVAL répond que ce sera à partir du 20 novembre, lors de la journée des droits de l'enfant.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 16 SEP 2022

Le Maire

Eddie LECOURIEUX